

# A V I S

Conformément à l'article L1133-1  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Le Bourgmestre de la Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve porte à la connaissance de la population que la décision adoptant la révision totale du règlement communal d'urbanisme d'Ottignies-Louvain-la-Neuve a été définitivement approuvée. Suite à cette approbation, il est devenue guide communal d'urbanisme.

La délibération du Conseil communal du 21 février 2017 décidant d'adopter définitivement la révision totale du règlement communal d'urbanisme de Ottignies-Louvain-la-Neuve ainsi que l'arrêté ministériel du 5 juin 2018 approuvant la révision totale du règlement communal d'urbanisme de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve peuvent être consultés par le public, au service urbanisme, Espace du Cœur de Ville n° 2 (3<sup>ème</sup> étage) à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, les lundis de 12H30 à 19 heures, du mardi au vendredi de 8H30 à 12H30, les samedis de 9H00 à 11H30 (sauf en juillet et en août, et ce à partir du 02 juillet 2018).

Ainsi publié à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 28 juin 2018

Le Directeur général,

G. Lempereur

Le Bourgmestre,  
Par délégation,  
Echevin de l'Urbanisme

C. du Monceau  
1<sup>er</sup> Echevin